

# RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE CROSS DE LA PROVINCE DE NAMUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 :

Comité Provincial de Namur et de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA).

Art. 1 Le Comité provincial de Namur de la LBFA organise, chaque année, un challenge de cross de la Province de Namur.

Art. 2 Le challenge est désormais ouvert aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur ainsi que d'autres provinces. Seuls les athlètes de la province Namuroise rentrent en compte dans le challenge.

Art. 3 Les organisations officielles des cercles de la province de Namur, le championnat provincial de Namur et le championnat de la LBFA entrent en lice pour le Challenge de cross de la Province de Namur.

Art. 4 Le Challenge de cross de la Province de Namur tient compte de toutes les catégories, hommes et dames, et de toutes les distances y compris le cross court.

Art. 5 L'attribution des points s'effectue de la manière suivante :

- Le premier classé marque 50 points, le deuxième 48 points, le troisième 47 points et ainsi de suite.
- Le 49ème et les suivants marquent un point.
- Les points sont attribués en ne tenant compte que de participants provinciaux.
- En cas de non-participation ou d'abandon, l'athlète ne marque pas de point.
- Le classement du championnat provincial est réservé exclusivement aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur.
- Pour le classement du cross de Hannut, l'attribution des points sera établie sur chaque courses, c.à.d. première et deuxième année de chaque catégorie séparée. Exemple : Minime Année 1 -> 50 points au 1<sup>er</sup>, 48 au 2<sup>ème</sup>, etc ... . Minime Année 2 -> 50 points au 1<sup>er</sup>, 48 au 2<sup>ème</sup>, etc ...
- Un bonus de 6 points pour la régularité sera comptabilisé en plus à tout athlète qui participe aux 5 cross provinciaux. Les 4 clubs + provincial, Hannut étant non repris pour l'attribution des points bonus.

Le classement général "OPEN" sera publié officiellement au sein de la LBFA.

- Les athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province Namuroise sont extraits du classement des championnats LBFA pour l'attribution des points.

Art. 6 Le classement final est calculé sur les quatre (4) meilleurs résultats de l'athlète obtenus lors des organisations hivernales officielles des cercles de la province de Namur, du championnat provincial de Namur et du Championnat de la LBFA

Art. 7 Pour figurer au Challenge, chaque athlète doit avoir participé au minimum à quatre (4) organisations, reprises à l'article 3 du présent Règlement.

Art. 8 Chaque athlète doit être en possession du dossard officiel 2024/2025 dès sa deuxième participation pour l'obtention de points. **Pour la première manche sise à Ciney et pour ceux qui n'auront pas encore le dossard officiel LBFA, un dossard de remplacement sera retiré par l'athlète (2,00€) au secrétariat le jour même.**

Art. 9 Chaque athlète doit être en possession du dossard officiel ou d'un dossard de remplacement qui ne peut être octroyé que si l'athlète est affilié à la LBFA.

Art. 10 Le challenge de cross de la Province de Namur est tenu par Mr. Lionel Gabriel, Mme Renée Mathieu. Chronométrateur électronique officiel : Aurélien Gabriel.

Toute demande de précision ou de correction doit leur être adressée exclusivement :

lionel.gabriel@gmail.com, reneemathieu01@gmail.com et  
vanessa.vermeiren.ocan@gmail.com

Dispositions pour une bonne organisation des cross en notre province :

Dossards :

Le dossard officiel de la LBFA pour l'année athlétique 2024-2025 est obligatoire. Suivant les instructions de la LBFA le dossard doit être attaché avec 4 (quatre) épingles sur la poitrine. Avoir le dossard officiel 2024/2025 permet de participer au Challenge de Cross. Les élastiques à la taille ne sont pas autorisés.

Championnat Provincial :

Le classement du championnat provincial est réservé exclusivement aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur. Mais cela n'empêche pas toutes participations d'athlètes hors province. Les résultats seront communiqués à la LBFA.

